

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REAL

SEANCE du : 06 11 2025
Convocation du : 30 10 2025
Membres en exercice : 06
Membres présents : 06
Membres absents : 00

Présents : Mesdames ARNAU Conchita PRUDENTOS Stéphanie, RIVIERE Jeannie Messieurs BEY Jean Claude, PINEL Gilbert, SEGUY Jean Luc,

Absents

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales
PRUDENTOS Stéphanie

L'an deux mille vingt-cinq et les six novembre à 18 h30 le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire

OBJET de la délibération Loyer guinguette 2026

M le maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de définir le loyer de la guinguette pour 2026,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de commerce, notamment les articles L.145-5 et suivants relatifs aux baux dérogatoires ;

Le projet de bail dérogatoire établi entre la Commune de REAL et la société dénommée MARDELA en date du 1^{er} juin 2025 pour une durée maximale de 3 ans

La nécessité de fixer le montant du loyer afférent audit bail ;

Considérant :

Que la mise à disposition de ce local s'inscrit dans la volonté de la Commune de dynamiser l'accueil du public et l'animation locale ;

Qu'il convient de fixer un loyer cohérent avec la valeur locative du bien et les conditions d'exploitation saisonnière ;

Que le montant du loyer annuel proposé pour l'année 2026 a été évalué à **5 000,00 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

Le loyer annuel dû par SOCIETE MARDELA dans le cadre du bail dérogatoire pour l'exploitation de la guinguette communale est fixé à **cinq mille euros (5 000,00 €)** pour l'année 2026

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Le Maire,
Jean-Luc SEGUY



la secrétaire de séance
Prudentos Stephanie

